

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION MEDICALE DU CENTRE-OUEST POUR LE BATIMENT & LES TRAVAUX PUBLICS

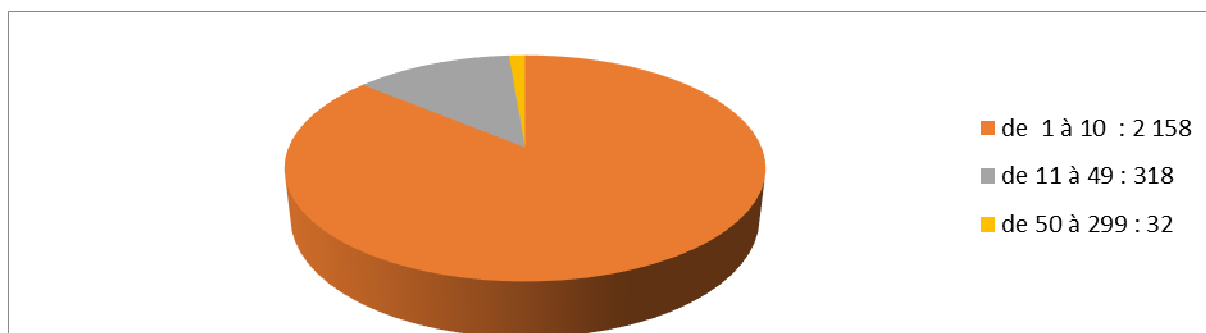
Comme chaque année, j'ai l'honneur de vous présenter, en tant que Président de l'A.M.C.O., le Rapport Moral de l'année écoulée.

Avec les rapports des Médecins, des Préventeurs et de l'infirmière, le rapport administratif du service et le rapport financier, vous aurez le compte rendu fidèle de l'A.M.C.O. pour son 66^{ème} exercice.

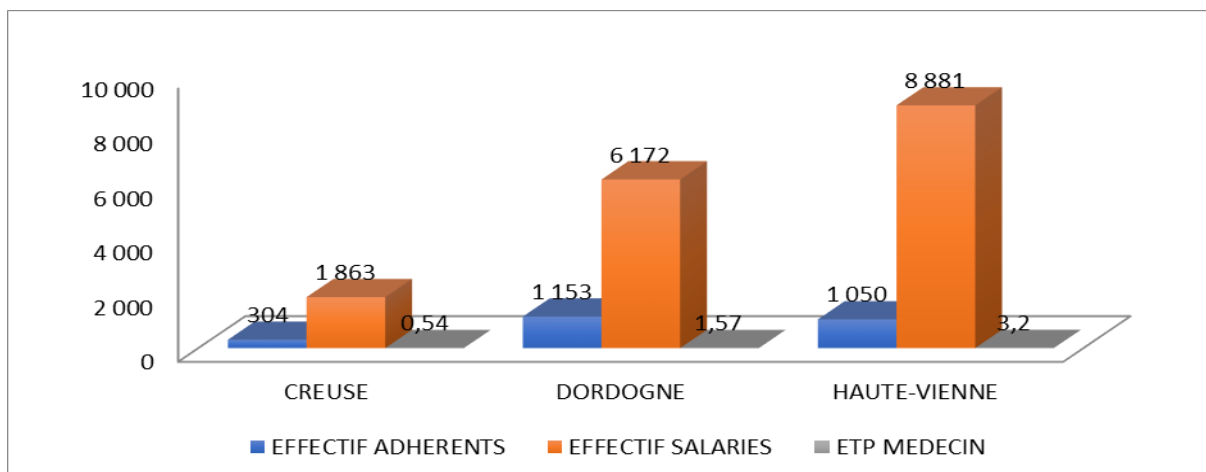
Nous recensons à l'arrêté du 31 DECEMBRE 2016, **2 496 entreprises** à comparer aux 2 509 au 31 DECEMBRE 2015. Nous constatons une diminution de 13 entreprises (157 adhésions contre 170 radiations).

86% de nos adhérents comptent moins de 10 salariés, 13% de 10 à 50 salariés et moins de 1% de plus de 50 salariés.

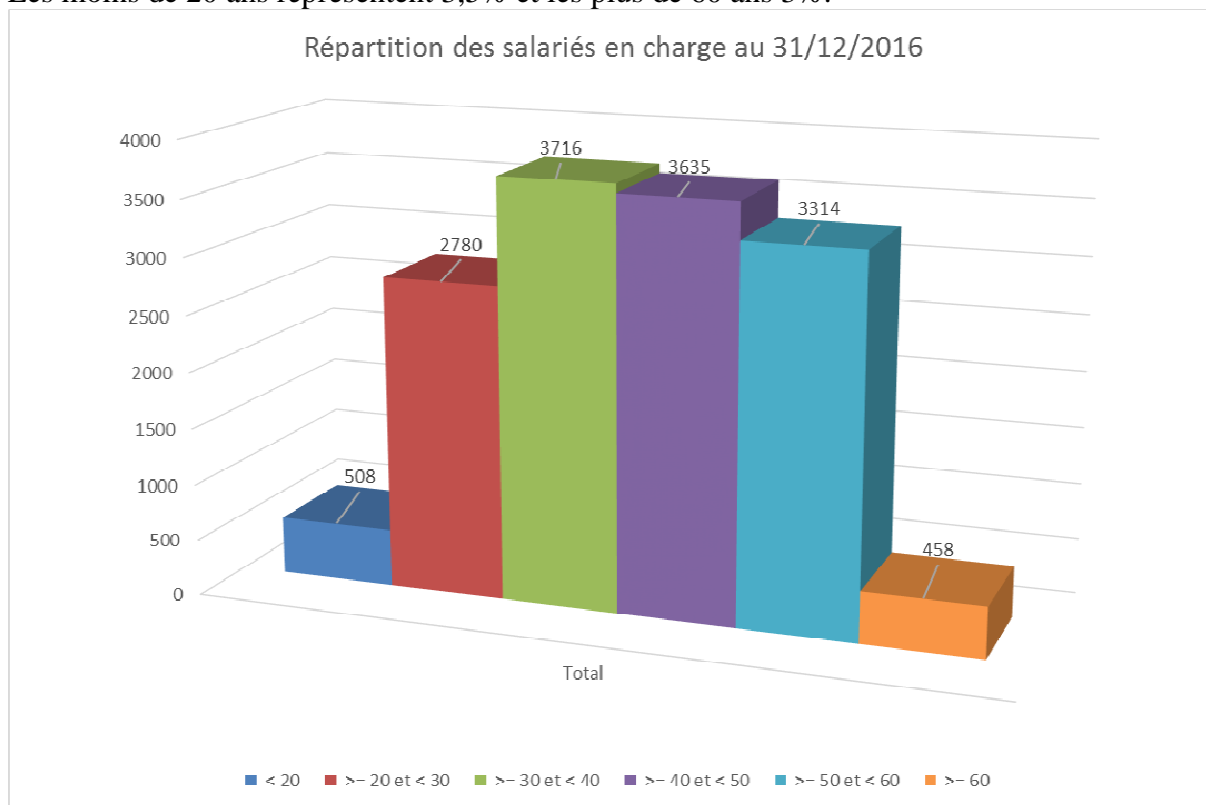
Répartition des adhérents par taille d'entreprise au 1/1/2016 :



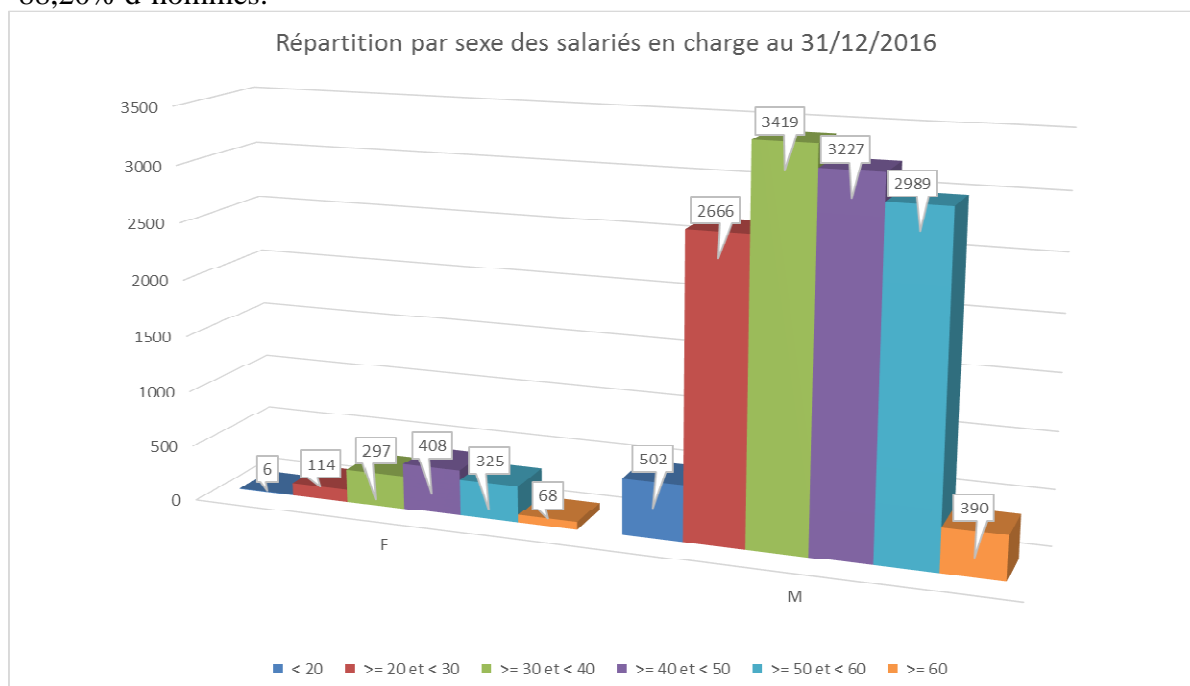
Répartition des adhérents et salariés surveillés par département au 1/01/2016 :



25% des salariés déclarés par nos adhérents ont entre 40 et 50 ans,
 25% se situent dans la tranche 30-40 ans,
 23% dans la tranche 50-60 ans.
 Les moins de 20 ans représentent 3,5% et les plus de 60 ans 3%.

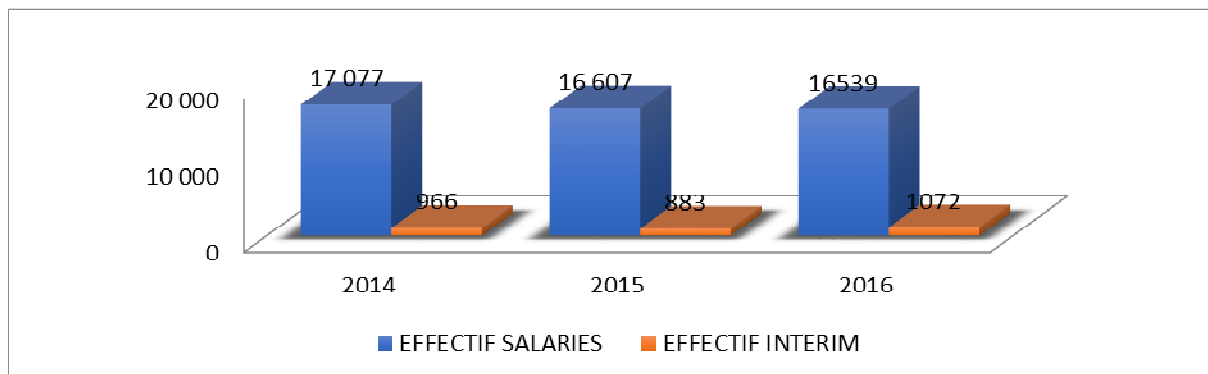


Concernant la répartition par genre, nous recensons pour l'année 2016 :
 -11,80% de femmes et
 -88,20% d'hommes.

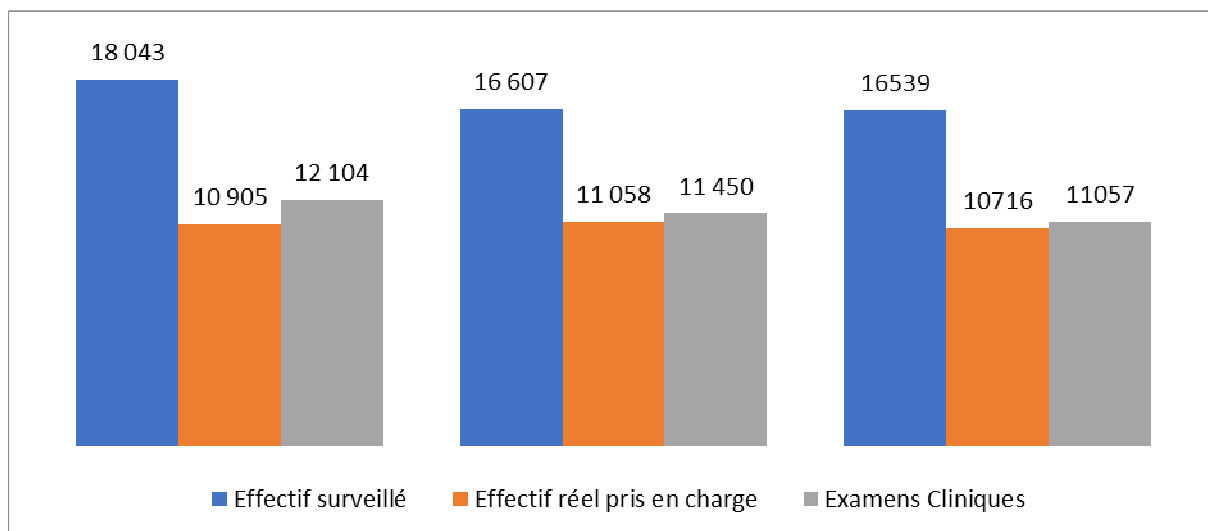


Concernant nos effectifs, nous avons assuré la surveillance de 16 539 salariés (dont 1 072 salariés intérimaires) en 2016 contre 16 607 (dont 883 salariés intérimaires) en 2015 ; soit une diminution de 68 salariés.

Evolution des salariés surveillés :



Nos médecins ont examiné 10 716 salariés à comparer au 11 058 de 2015 (-342).



Sur l'année 2016, les médecins de notre service ont effectué 11 057 examens cliniques, 11 450 avaient été recensés en 2014, soit une diminution de 5,40%.

Nos infirmières ont réalisé 849 entretiens infirmiers Santé au Travail :
 -21 Entretiens pour la Creuse et
 -828 Entretiens pour la Dordogne.

Le nombre **d'examens périodiques** est toujours en diminution :

- 6 257 en 2015
- 5 747 en 2016

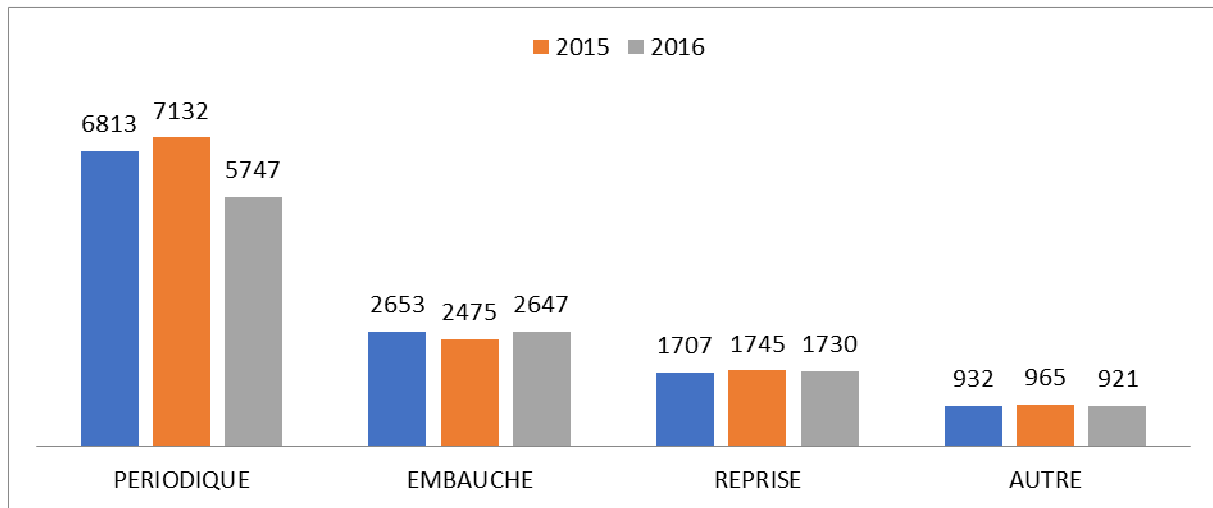
Ils représentent 55% du total des visites de l'année 2016

Les visites d'embauche passent de 2 475 sur 2015 à 2 647 sur 2016.
Elles représentent 22% des visites de l'année 2016.

Les visites de Reprise et Pré-reprise sont stables :

- 1 745 en 2015
- 1 730 en 2016

Elles représentent 14% des visites de l'année 2016.



Les visites « **Autre** » sont des visites occasionnelles soit à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin traitant ou du médecin conseil.
Elles représentent 7% de l'activité clinique de nos médecins.

L'activité médicale se caractérise par une diminution du nombre de visites médicales périodiques et une progression des visites non périodiques et particulièrement des visites d'embauche.

Les médecins du travail priorisent les types de visite suivants :

- 476 visites de pré-reprise,
- 1 254 visites de reprise et
- 921 visites à la demande (466 du médecin du travail, 244 de l'employeur, 128 du salarié).

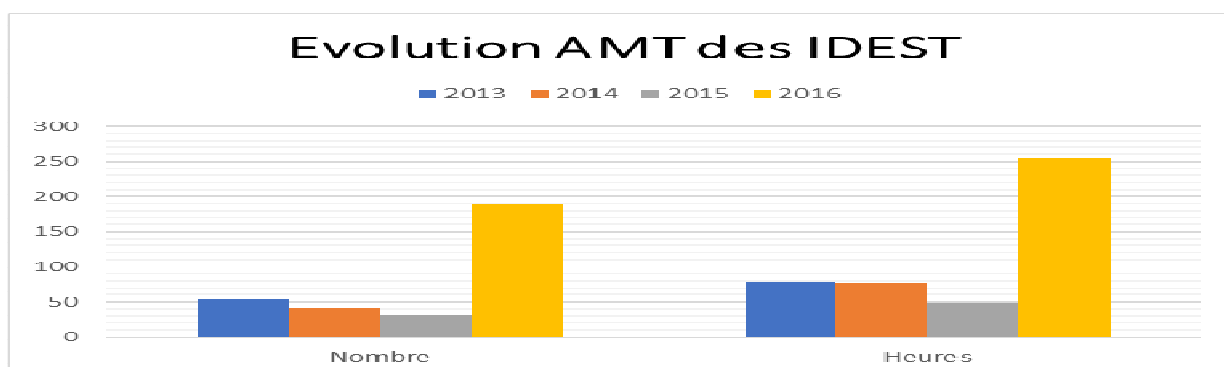
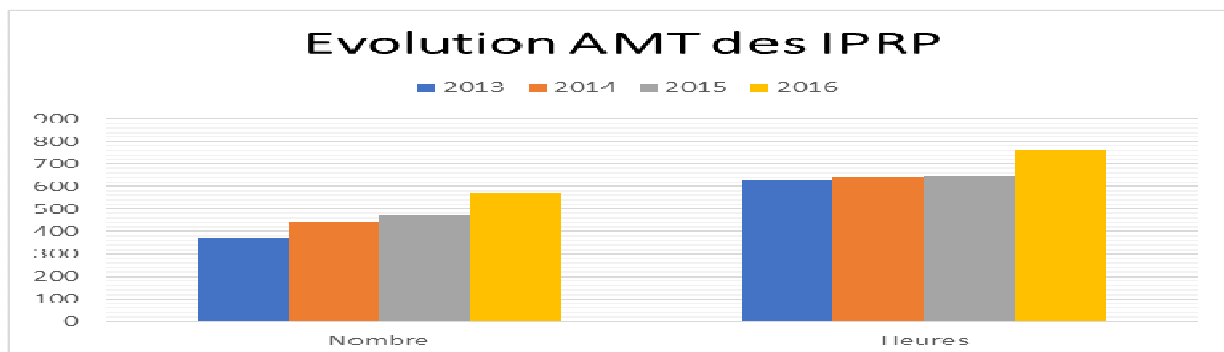
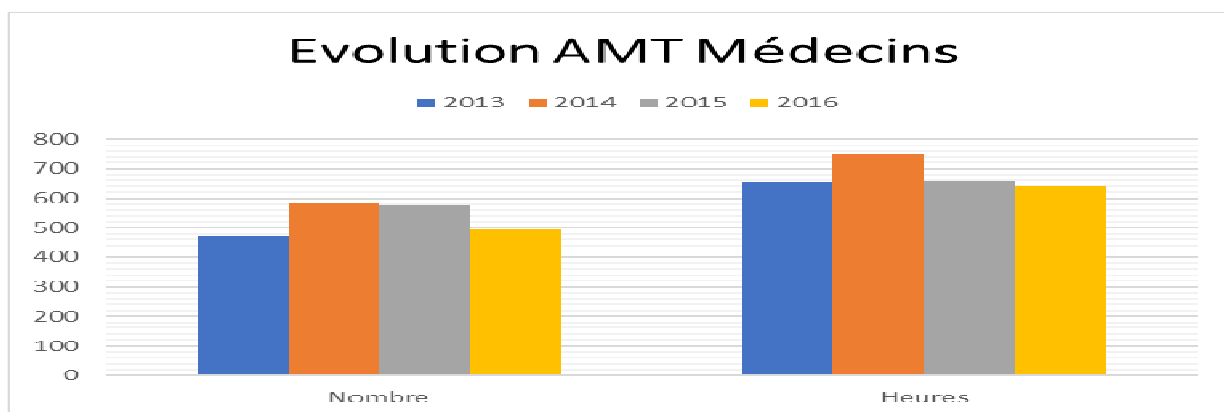
En ce qui concerne les absences aux examens cliniques, au titre de l'année 2016, le total d'absences aux visites représente 7,11% (**830 absences non excusées**) contre 6,30% pour l'année 2015. Je vous rappelle que nous facturons l'absence non excusée 48 heures à l'avance au tarif de 20 € H.T.

Outre l'activité médicale, je vous rappelle que la réglementation impose aux médecins du travail un minimum de 75 journées (un tiers de leur temps) en milieu du travail pour des :

- Visites de bureaux, chantiers, ateliers...
- Etudes des postes de travail en collaboration avec nos intervenantes en prévention des risques professionnels,
- Etablissements et actualisations des fiches d'entreprise et
- Participations aux C.H.S.C.T.

Sur l'année 2016, les médecins du travail, l'infirmière et les IPRP ont réalisé **1 254 Actions en Milieu du Travail** pour un total de 1 660 heures dont :

- 105 fiches d'entreprises nouvelles,
- 21 fiches d'entreprises mises à jour,
- 427 entreprises visitées,
- 44 réunions C.H.S.C.T.



Nous avons embauché :

- En septembre 2016 M. Lucas VERGNON, sous contrat d'apprentissage pour deux années en tant que technicien support informatique.

Mme Laurence MARSAUD, notre infirmière de Dordogne a brillamment terminé sa formation diplômante en obtenant le Diplôme Inter Universitaire de Santé au Travail (DIUST) au mois de novembre 2016.

La Démarche de Progrès en Santé au Travail initiée en octobre 2009, est issue de la réflexion commune de l'ensemble des Services de Santé au Travail du Limousin.

Cette démarche de progrès, je vous le rappelle, nous permet d'organiser le service pour mieux répondre aux besoins des employeurs et des salariés, améliorer notre mode de fonctionnement, adapter nos pratiques aux nouvelles exigences de notre secteur d'activité, évaluer pour valoriser et valider notre action, mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, techniques et logistiques.

Je vous rappelle que, nous avons obtenu, avec mention, en octobre 2014 le niveau II en répondant aux 16 points clé de la grille AMEXIST II. Cette certification nous est acquise pour trois années soit jusqu'au 8 octobre 2017, et vous avez décidé lors d'un précédent Conseil d'Administration (19 décembre 2014), de poursuivre l'aventure en nous inscrivant au niveau III de cet AMEXIST.

De nouveaux thèmes sont abordés sur ce niveau tels que la politique immobilière, la politique environnementale, la politique de communication ou bien encore la qualité des terrains de stage.

Cette nouvelle évaluation aura lieu les 13, 14 et 15 novembre prochain.

Pour conclure, cette année 2016 aura été marqué par la **réforme du suivi médical du salarié, initiée par la Loi Travail du 8 août 2016.**

L'article 102 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et le décret 2016-1908 relatif à la « modernisation de la médecine du travail » modifient le cadre juridique des Services de Santé au Travail Interentreprises (SIST-BTP).

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la loi de 2011 qui a défini les quatre missions essentielles des SIST-BTP, assurées en fonction des réalités locales par une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail.

Des adaptations nécessaires aux besoins des salariés et aux ressources des SIST BTP :

Les SIST BTP approuvent globalement les évolutions législatives et réglementaires qui entrent en vigueur. En effet, les obligations qui régissaient leur activité avant la promulgation de la loi, dite loi « Travail », n'étaient plus ni réalistes, ni réalisables.

-Plus réalistes car le monde du travail a fortement évolué avec, par exemple, une forte croissance du nombre de contrats courts.

-Plus réalisables parce que la démographie médicale ne permet pas d'assurer autant de visites systématiques tout en maintenant un accès au médecin du travail pour les personnes qui en ont le plus besoin, un phénomène qui se double d'inégalités territoriales.

Il devenait donc urgent de mieux utiliser le temps médical disponible, en donnant du sens à l'action générale.

Le 1er janvier 2017, les modalités de surveillance de l'état de santé des salariés évoluent pour s'adapter à la fois au monde du travail et à la situation de chaque salarié.